

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAÔNE ET LOIRE
SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES
SAINT ROMAIN DES ILES

Objet : Autorisation des poids lourds sans limite de tonnage pour la rue des Chalandons et le lotissement clos des étourneaux - Entreprise BERGER TP

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise BERGER TP, 38 impasse de Mont Essui, 01140 GARNERANS ;

Considérant qu'afin de permettre les travaux de déblaiement du dépôt de la commune vers les tranches B et C de la ZAC des Poiriers,

Considérant qu'il existe aucun autre itinéraire pour accéder au chantier

Considérant que pour ces motifs, il convient d'autoriser l'accès des poids lourds de l'entreprise BERGER sans limite de tonnage rue des Chalandons et lotissement Clos des Etourneaux,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 15 avril 2025, pour une durée de 7 jours l'accès des poids lourds de l'entreprise BERGER TP est autorisé sans limite de tonnage pour la rue des Chalandons et lotissement le Clos des Etourneaux, pour permettre les travaux de déblaiement du dépôt de la commune vers les tranches B et C de la ZAC des Poiriers. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h dans tout le village.

Article 3 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par l'Entreprise BERGER TP jusqu'à l'achèvement complet des chantiers et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992, sous contrôle de la DRI sur la départementale 166.

Article 4 : L'entreprise BERGER TP effectuera le nettoyage de la chaussée et des abords si nécessaire.

Article 5 : L'entreprise BERGER TP, Les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, la STA du Maconnais, les services de la D.R.I., le SDIS., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 15 avril 2025.

Le Maire


Sophie CHAMOULAUD